

COMMUNE de PETERSBACH
67290

Tél. 03 88 70 45 61
Mail : mairie@petersbach.fr



**ARRETE FIXANT LES TARIFS DU SERVICE
D'ACCUEIL DU SOIR APRES L'ECOLE**

Le Maire de la Commune de PETERSBACH,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018 décident l'instauration de l'accueil avant et après l'école,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018 autorisant le maire pour la création du service, la mise à disposition de la salle polyvalente et la finalisation des modalités de fonctionnement : personnel, horaires, tarifs, facturation et autre acte de gestion de fonctionnement de l'accueil du soir,
- VU** qu'aucun enfant ne bénéficie des services de l'accueil soir après 18h30, il est nécessaire procéder à des réajustements tarifaires,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs applicable pour l'accueil du soir à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivants :

- De la fin de la classe jusqu'à 18H : 3,00 €
- De la fin de la classe jusqu'à 18H30 : 4,00 €

L'heure commencée sera facturée intégralement.
La facturation aux parents sera établie mensuellement.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Trésorier Principal, comptable assignataire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à PETERSBACH, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire

Christian FAUTH

